

*Les langues officielles—Loi*

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 33 est rejetée.)

**M. le Président:** Le vote suivant porte sur la motion n° 34.

**M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:**

Motion n° 34.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant les lignes 25 à 29, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«34. Dans toutes les institutions fédérales le français et l'anglais sont les langues officielles à l'usage de tous les dirigeants et employés de l'institution. Elle sont les langues de travail quand il y a, pour l'une ou l'autre des langues officielles ou les deux, une demande importante, la demande étant importante lorsque le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en cause dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 34 est rejetée.)

**M. le Président:** Le prochain vote porte sur la motion n° 35 proposée par le député de Mississauga-Nord (M. Horner). Le député est absent et, par conséquent, la motion ne peut pas être mise aux voix.

Le prochain vote porte sur la motion n° 37.

**M. Alex Kindy (Calgary-Est) propose:**

Motion n° 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant la ligne 29, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'autre, là où le nombre le justifie.»

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 37 est rejetée.)

**M. le Président:** Le prochain vote porte sur la motion n° 38A.

**M. Fred McCain (Carleton—Charlotte) propose:**

Motion n° 38A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 34, en retranchant la ligne 29, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«l'autre, à la condition que la région en cause ait été désignée comme région bilingue.»

**M. le Président:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. le Président:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. le Président:** A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 38A est rejetée.)

**M. le Président:** Le vote porte maintenant sur la motion n° 41.

**M. Bob Corbett (Fundy—Royal) propose:**

Motion n° 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 35:

a) en retranchant la ligne 33, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«et, sous réserve du paragraphe (2), dans les régions ou secteurs du Canada»;